



SEDIMA

Rapport annuel

2025



Juin 2026

RAPPORT AGFPN

2025

UTILISATION DES CRÉDITS DESTINÉS AU FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

6 boulevard Jourdan – 75014 paris

Tél. : 01 53 62 87 00 · info@sedima.fr · www.sedima.fr

PRÉAMBULE

Au cours de l'année 2025, le SEDIMA s'est vu attribuer par le Fonds pour le financement du dialogue social la somme définitive de 55 265 €.

En application de l'article L. 2135-16 du Code du travail, le SEDIMA établit le présent rapport annuel écrit, afin de détailler l'utilisation qui a été faite des crédits affectés à l'exercice civil 2025.

Le SEDIMA fait l'avance du financement des dépenses dans le cadre de son budget de fonctionnement.

Identification et description des missions financées

Le fonds paritaire contribue à financer les activités suivantes, qui constituent des missions d'intérêt général pour les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs concernées.

Elles sont définies par l'article L. 2135-11 du Code du travail (version en vigueur depuis le 16 février 2025)

1° La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement au moyen de la subvention mentionnée au 1° du I de l'article L. 2135-10 et, le cas échéant, des participations volontaires versées en application du 2° du même I ;

2° La participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation, au moyen de la subvention mentionnée au 3° dudit I ;

3° La formation économique, sociale, environnementale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, définie aux articles L. 2145-1 et L. 2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales, leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° du présent article ainsi que les formations communes mentionnées à l'article L. 2212-1, au moyen des subventions prévues aux 1° et 3° du I de l'article L. 2135-10 ;

4° Toute autre mission d'intérêt général à l'appui de laquelle sont prévues d'autres ressources sur le fondement du 4° dudit



SEDIMA



Sommaire

-
- 01** Déclarations sur l'honneur et attestation CAC

 - 02** Descriptif des affectations des charges

 - 03** Identification des financements

 - 04** Notice descriptive des moyens mis en œuvre

 - 05** Tableau d'identification des moyens mis en œuvre
-

- a) Déclaration sur l'honneur du Délégué Général, Monsieur Etienne WEBRE, relative à son pouvoir de représentation du SEDIMA,
- b) Déclaration sur l'honneur du Délégué Général, Monsieur Etienne WEBRE, relative aux heures affectées aux missions,
- c) Déclaration sur l'honneur du Délégué Général, Monsieur Etienne WEBRE sur la destination des fonds utilisés,
- d) Attestation du Commissaire aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L.2135616 du code de travail pour l'année civile 2025.

Réf : Fonds pour le financement du dialogue Social 2026/ Crédits 2025

Paris, le 08/06/26

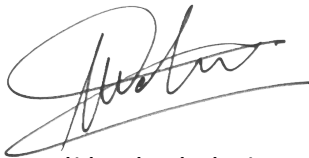


Je soussigné Etienne WEBRE, Délégué Général du SEDIMA (Syndicat National des Entreprises de Service et Distribution du Machinisme Agricole), dont le siège est situé 6 boulevard Jourdan, 75014 Paris,

Déclare sur l'honneur détenir les pouvoirs pour représenter le Syndicat et à ce titre effectuer toutes opérations nécessaires.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Etienne WEBRE



Délégué Général

Réf : Fonds pour le financement du dialogue Social 2026 / Crédits 2025

Paris, le 08/06/25



Je soussigné Etienne WEBRE, Délégué Général du SEDIMA (Syndicat National des Entreprises de Service et Distribution du Machinisme Agricole), dont le siège est situé 6 boulevard Jourdan, 75014 Paris,

Atteste que les heures de travail estimées affectées aux missions décrites dans « le tableau d'identification des moyens mis en œuvre » correspondent à la réalité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Etienne WEBRE

Délégué Général

Réf : Fonds pour le financement du dialogue Social 2026 / Crédits 2025

Paris, le 08/06/26



Je soussigné Etienne WEBRE, Délégué Général du SEDIMA (Syndicat National des Entreprises de Service et Distribution du Machinisme Agricole), dont le siège est situé 6 boulevard Jourdan, 75014 Paris,

déclare sur l'honneur que les fonds perçus ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Etienne WEBRE

Délégué Général

**SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DE SERVICE ET DISTRIBUTION DU
MACHINISME AGRICOLE, D'ESPACES VERTS, ET DES METIERS SPECIALISES
(SEDIMA)**

**Siège social : 6 BOULEVARD JOURDAN
75014 PARIS**

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT
ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DE TRAVAIL POUR L'ANNEE
CIVILE 2025**

Au Délégué Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes du Syndicat National des Entreprises de Service et Distribution du Machinisme Agricole, d'Espaces Verts, et des Métiers Spécialisés (SEDIMA) et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2025, étant précisé que ces comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale des adhérents, et des états de gestion relatifs au paritarisme.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, à exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec les charges en comptabilité



et les états de gestion, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;

- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Nous nous sommes assurés de la réalité des sommes perçues et du traitement comptable adopté ainsi que de l'utilisation des sommes sur l'exercice 2025 soit 59 213 €. Le rapport de SEDIMA mentionne les crédits relatifs à l'année civile 2025, soit un total de 55 265 €.

Fait à ORLÉANS, le 24 juin 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

ORCOM AUDIT



Vincent COCUELLE

Associé

02 Descriptif des affectations des charges

Mission 1 art L2135-11

Conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs ; au moyen de la contribution des employeurs.

1/A. Mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle

Veille Juridique

Temps passé pour la Veille juridique et étude des textes

Coût des abonnements juridiques en droit social

Conseil juridique

Honoraires Conseil juridique (Cabinet Barthélémy) calculés au prorata du temps consacré à la Formation Professionnelle

Négociation : CPNE, OBSERVATOIRE, SPP, COMM. SOCIALE

Temps de préparation, de réunion et de suivi des réunions calculés au prorata du temps consacré à la Formation Professionnelle selon l'ordre du jour

Promotion des accords : Articles site web, Sedimag, réunions de Fédération, journée de formation

Articles site web : temps rédaction

Articles SEDIMAG : prix de vente et temps rédaction

Frais administratifs et généraux (au prorata du nombre d'heures passées)

pour les affranchissements, téléphone, utilisation du matériel, charges locatives, assurances, affranchissements et photocopies

1/B. Accompagnement des administrateurs dans la réflexion stratégique et la prise de décisions en matière de politique de formation

- Préparation des négociations des accords :
 - Participation
 - APLD Rebond
 - Référentiel pénibilité
 - Contribution au dialogue social et contribution conventionnelle à la formation
 - Catégories objectives
- Réflexion sur la modification des barèmes de prise en charge des stages par l'OPCO EP
- Détermination des critères de prise en charge 2025 pour tous les dispositifs de formation
- Préconisation des stages constructeurs
- Préparation du budget 2025 de la branche proposé par la SPP au CA de l'OPCO EP
- Frais administratif et généraux (au prorata du nombre d'heures passées) pour les affranchissements, téléphone, utilisation du matériel, charges locatives, assurances, affranchissements et photocopies

1/C. Accompagnement de l'évolution des besoins des entreprises en compétences

- Information sur les dispositifs mobilisables pour former les salariés (notamment AFEST, POEC, FSE+, catalogue Selexion de l'OPCO EP...)
- Lien avec les organismes de formation habilités pour dispenser les CQP
- Accompagnement des organismes pour la mise en place des jurys de CQP 2025,
- Temps passé à la mission de conseil à l'adhérent,
- Frais administratif et généraux (au prorata du nombre d'heures passées) pour les affranchissements, téléphone, utilisation du matériel, charges locatives, assurances, affranchissements et photocopies.

1/D. Information sur les impacts engendrés par la loi Avenir professionnel pour les entreprises

- Temps passé à la préparation du dossier fédérations 2025 relatif au financement de la formation professionnelle (présentation des nombreux dispositifs de formation mobilisables, publication du catalogue de stage, nouveaux barèmes de prise en charge, critères et procédure de remboursement des formations)
- Temps de présentation du dossier aux adhérents (13 réunions)

03

Identification des financements

Les virements bancaires ont été comptabilisés au compte 742000 – Subventions d'exploitation, sous l'intitulé « Allocation Fonds Paritaire National ».

Le détail des sommes perçues figure dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Date virement	Montant	Période
29/07/2025	7 062,00 €	1 ^{er} acompte 2025
21/10/2025	11 632,00 €	2 ^{ème} acompte 2025
12/12/2025	11 632,00 €	3 ^{ème} acompte 2025
23/01/2026	11 216,00 €	4 ^{ème} acompte 2025
30/04/2026	13 723,00 €	Solde 2025
Total crédits 2025	55 265,00 €	

Moyens Humains

- 1 Délégué Général
- 4 Juristes en Droit Social
- 1 Chargée de Mission de Négociations Sociales
- 1 Responsable Formation
- 1 Responsable QHSE
- Avocat Conseil

Moyens Documentaires et de Communication

- Utilisation de la base documentaire du Sedima
- Mise à disposition des abonnements juridiques
- Site internet du Sedima
- Magazines professionnels ...

Moyens Administratifs

- 3 personnes chargées de la logistique et du suivi budgétaire des réunions, de la comptabilité et du suivi administratif et financier
- 1 personne chargée de l'accueil et du standard

Moyens Matériels

- Salles de réunions
- Bureaux
- Matériels informatiques
- Photocopieurs et imprimantes
- Matériels de reprographie
- Fournitures de bureau
- Matériel d'affranchissement

Mission 1 art L2135-11 : Conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenues au titre de l'exercice 2025	Montant Total par mission
1/A Mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle	17 726,95 €	21 062,48 €	38 789,43 €
1/B Accompagnement des administrateurs dans la réflexion stratégique et la prise de décisions en matière de politique de formation		5 804,69 €	5 804,69 €
1/C Accompagnement de l'évolution des besoins des entreprises en compétences		6 972,64 €	6 972,64 €
1/D Information sur les impacts engendrés par la loi Avenir professionnel pour les entreprises		7 646,03 €	7 646,03 €
Total Général	17 726,95 €	41 485,84 €	59 212,79 €